

STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ "3 SLB LOC" *Société par Actions Simplifiée (SAS)*

Constituée le 4 mars 2026 à Boulogne-Billancourt

Préambule

Les soussignés :

- M. N'SIMBA Jordan Kyllian, né le 25 octobre 2004 à Longjumeau (91160), demeurant 4 résidence la Rocade, 91160 Longjumeau, de nationalité française ;
 - M. MBEMBA Prynel Loïd Arly, né le 3 février 2004 à Orléans, demeurant 4 résidence la Rocade, 91160 Longjumeau, de nationalité française ;
- ont établi les présents statuts pour la constitution d'une société par actions simplifiée (SAS), régie par les dispositions du Code de commerce et les stipulations suivantes.

TITRE I : FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée (SAS), régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale de la société est : **3 SLB LOC**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale sera précédée ou suivie des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "SAS", accompagnés de l'indication du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers sans chauffeurs.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 32 rue de Paris, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Président, sous réserve de ratification par une décision collective des associés dans les conditions prévues par la loi.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par les associés.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année . Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 7 - Apports

Les apports à la société sont effectués en numéraire, pour un montant total de 3 000 euros, intégralement libéré à la souscription. Les fonds ont été déposés préalablement à la constitution de la société sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin Fourez, située au 1 Place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, France, via Shine France SAS, établissement de paiement agréé par l'ACPR. Une attestation de dépôt a été établie par le notaire.

Les apports sont répartis comme suit :

- M. N'SIMBA Jordan Kyllian : 1 510 euros, correspondant à 151 actions de 10 euros chacune ;
- M. MBEMBA Loïd Arlly : 1 490 euros, correspondant à 149 actions de 10 euros chacune ;

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à 3 000 euros. Il est divisé en 300 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. Le capital est fixe.

TITRE III : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 9 - Présidence

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, nommé par décision collective des associés. Le premier Président est :

- M. N'SIMBA Jordan Kyllian, né le 25 octobre 2004 à Longjumeau, demeurant 4 résidence la Rocade, 91160 Longjumeau, de nationalité française.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux associés.

Article 10 - Direction générale

Les actionnaires exercent leurs droits conformément aux dispositions légales et aux présents statuts. M. MBEMBA Prynel Loïd Arlly, né le 3 février 2004 à Orléans, demeurant 4 résidence la Rocade, 91160 Longjumeau, de nationalité française, est nommé Directeur Général à compter du 4 mars 2026. Il assiste le Président dans la gestion de la société et exerce les pouvoirs délégués par ce dernier, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Article 11 - Actionnaires

M. N'SIMBA Jordan, né le 25 octobre 2004 à Orléans demeurant 4 résidence la Rocade, 91160 Longjumeau, de nationalité française. M. MBEMBA Prynel, né le 3 février 2004 à Orléans, demeurant 4 résidence la Rocade, 91160 Longjumeau, sont actionnaires pour des missions spécifiques liées à la gestion de la société

TITRE IV : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 12 - Dissolution

La société sera dissoute :

- À l'expiration de la durée fixée par les présents statuts ;
- Par décision collective des associés ;
- Pour toute autre cause prévue par la loi.

Article 13 - Liquidation

En cas de dissolution, la société entrera en liquidation. Le Président en exercice, sauf décision contraire des associés, sera nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés proportionnellement à leurs droits.

TITRE V : PUBLICITÉ ET FORMALITÉS

Article 14 - Formalités de constitution

Tous pouvoirs sont conférés à M. N'SIMBA Jordan Kyllian, et M. MBEMBA Prynel Loïd Arlly, ensemble ou séparément, pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la constitution de la société, notamment la publication de l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales et l'immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Article 15 - Frais

Les frais, droits et honoraires liés à la constitution de la société et à ses suites seront supportés par la société.

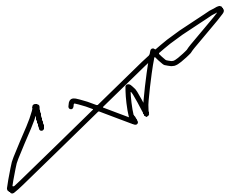
TITRE VI : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Avant la signature des présents statuts, les actes suivants ont été accomplis pour le compte de la société en formation :

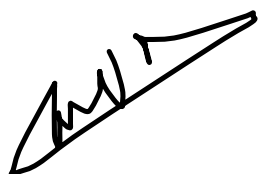
- Dépôt du capital social auprès de l'étude notariale de Maître Quentin Fourez ;
- Ouverture d'un compte de transit auprès de Shine France SAS, établissement de paiement agréé par l'ACPR ;
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la société auprès de Shine France SAS.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 4 mars 2026, en trois exemplaires originaux.

Les associés et le Président : M.
N'SIMBA Jordan Kyllian

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

M. MBEMBA Prynel Loïd Arlly

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a final flourish.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via de Shine France SAS, dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale

Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Shine France SAS, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le numéro 71758, agent de Treezor.

Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de Shine France SAS, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le numéro 71758, agent de Treezor.